



COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ADEP

**ENTREPRISE :
MODE D'EMPLOI**



 SANTÉ  OBSÈQUES  PRÉVOYANCE

PARTICULIERS & ENTREPRISES



SOMMAIRE

BIENVENUE À L'ADEP

Vous avez choisi une complémentaire santé gérée par ADEP ; Merci, nous sommes ravis de vous compter parmi nos nouveaux adhérents ADEP Santé .

Restez zen, ADEP s'occupe de tout !

Il est important pour tous les collaborateurs ADEP de vous accompagner et de rendre simple vos assurances.

Nous serons à vos côtés dès la mise en place de votre contrat et tout au long de notre relation que nous espérons la plus longue et la plus satisfaisante possible.

Ce livret vous est dédié, vous y trouverez tous les éléments utiles dont vous aurez besoin :

- les informations sur votre contrat
- les modalités d'enregistrement des mouvements du personnel
- le mode d'emploi des prestations
- nos coordonnées pour nous joindre

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et nous mettrons tout en oeuvre pour vous satisfaire.

Eurovie Conseil
Présidente d'ADEP
Représentée par Céline Cornet
co-gérante d'Eurovie Conseil

LES 5 ÉTAPES POUR RÉUSSIR LA MISE EN PLACE DE VOTRE CONTRAT SANTÉ ADEP AUPRÈS DE VOS SALARIÉS

..... 2

RAPPEL DE L'ENVIRONNEMENT SOCIAL ET FISCAL

..... 3

LES MOUVEMENTS DU PERSONNEL

..... 4

MODIFICATION DE COORDONNÉES

..... 5

REMBOURSEMENT DES SOINS DE SANTÉ, MODE D'EMPLOI

..... 6

VOS COTISATIONS

..... 6

SUIVI ET BILAN

..... 6

LES 5 ÉTAPES POUR RÉUSSIR LA MISE EN PLACE DE VOTRE CONTRAT SANTÉ ADEP AUPRÈS DE VOS SALARIÉS

Vous retrouvez ci-dessous l'ensemble des documents remis par votre conseiller ADEP.

Pour vous : ils sont à compléter pour la mise en place de votre contrat.

Pour vos salariés : tous les supports à leur remettre pour les informer de leurs nouvelles garanties, simplifier leurs remboursements...

À LA SIGNATURE DU CONTRAT ADEP

1 VOTRE CONSEILLER ADEP VOUS REMET LES SUPPORTS D'ADHÉSION :

Pour l'entreprise :

- un double des Conditions particulières : «votre contrat»
- les Conditions générales ADEP
- votre guide d'accueil entreprise et des fiches pratiques
- un modèle de lettre de dispense

Pour chaque salarié :

- le Bulletin Individuel d'Affiliation (à compléter)
- la Notice d'information
- le tableau des garanties
- les guides d'accueil salariés

2 VOUS REMETTEZ À VOTRE CONSEILLER ADEP LES DOCUMENTS SIGNÉS :

- un exemplaire des Conditions particulières complétées et signées
- la liste du personnel
- le mandat de prélèvement SEPA
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- le KBIS de l'entreprise (de moins de 3 mois)
- la copie de la pièce d'identité du gérant, ou du directeur de l'entreprise recto / verso

À LA MISE EN PLACE DU RÉGIME OBLIGATOIRE AUPRÈS DE VOS SALARIÉS

3 INFORMEZ VOS SALARIÉS :

La mise en place du régime dans l'entreprise peut se faire de différentes manières : convention collective, accord d'entreprise, référendum ou décision unilatérale (DUE). Ici, nous partons du principe qu'il s'agit d'une DUE.

- un Bulletin Individuel d'Affiliation (à compléter)
- une notice d'information
- le tableau des garanties
- un exemplaire de la DUE
- le guide d'accueil salarié

Remarque : la notice d'information est le document contractuel traduisant les engagements pris entre l'employeur et les salariés dans le régime d'entreprise, pensez à faire émarger vos salariés à la remise de ce document.

4 VOS SALARIÉS VOUS REMETTENT À L'ATTENTION D'ADEP :

Les pièces sont nécessaires pour toutes les personnes garanties dans le cadre du socle de base, payé par l'entreprise.

- le Bulletin Individuel d'Affiliation complété et signé
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) pour le remboursement des prestations santé
- la copie de la pièce d'identité recto/verso des assurés
- une attestation du régime obligatoire (pour la mise en place des liens NOÉMIE et le tiers-payant).

Remarque : seule la réception de ces informations déclenchera l'envoi des cartes de droits (carte papier et carte à puce) permettant de bénéficier du tiers payant. L'adhérent les recevra sous quinzaine à réception des éléments.

Si le salarié n'adhère pas à la complémentaire santé collective, il devra vous fournir une lettre de dispense.

À LA MISE EN PLACE DES GARANTIES FACULTATIVES

5

Afin de préciser leurs besoins, les salariés qui souhaitent bénéficier d'un renfort à titre individuel ou étendre la garantie de leur famille pourront rencontrer leur conseiller ADEP.



**Besoin d'aide ?
Appelez-nous !**

RAPPEL DE L'ENVIRONNEMENT SOCIAL ET FISCAL



Une obligation :

L'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 14/06/13 a instauré l'obligation pour toutes les entreprises de mettre en place une complémentaire santé collective à distinction de leurs salariés.

Les contrats santé collectifs permettent à l'entreprise et aux salariés de bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux, à condition toutefois de respecter un certain nombre de conditions.

Les conditions de mise en place :

- respecter le formalisme : mise en place d'un acte juridique instituant le régime de protection sociale complémentaire santé : décision unilatérale de l'employeur (DUE), référendum, ou accord d'entreprise
- l'entreprise doit financer au minimum 50% du montant de la cotisation (socle obligatoire)
- le caractère responsable du contrat : il doit respecter certaines obligations dont le respect du parcours de soin, l'absence de prise en charge de la participation forfaitaire de 1€, ...
- l'adhésion obligatoire au contrat : l'ensemble des salariés de la catégorie de personnel concernée est tenu d'y adhérer, sauf cas de dispense notifié par la loi

Les cas de dispenses d'adhésion d'un salarié :

Certains salariés peuvent être dispensés d'adhérer si l'acte juridique le prévoit :

- les salariés en contrat à durée déterminée, les travailleurs saisonniers, les salariés à temps très partiel et les apprentis, sous certaines conditions,
- les salariés bénéficiant d'un autre régime complémentaire lors de la mise en place du régime ou d'une couverture complémentaire obligatoire dans le cadre d'un autre emploi, et dans tous les cas, lorsque le régime a été mis en place par une décision unilatérale, les salariés présents à ce moment là peuvent refuser d'adhérer.
- les salariés bénéficiaires de la CMU ou ACS (la dispense cesse lorsque le salarié perd ses droits à la CMU ou ACS)

Les avantages sociaux et fiscaux pour l'entreprise et les salariés :

- exonération des cotisations sociales sur la part patronale des cotisations obligatoires de la couverture santé complémentaire,
- déductibilité de la part patronale de l'assiette de l'impôt sur les sociétés,
- non imposition pour le salarié de sa part salariale,



IMPORTANT :

Appuyez-vous sur votre comptable et/ou expert comptable, qui vous garantiront la bonne application des règles sociales et fiscales.

LES MOUVEMENTS DU PERSONNEL

Vous recrutez un salarié ?

SON ADHÉSION EST OBLIGATOIRE !

- le salarié doit compléter et signer, dans un délai de 30 jours après son embauche, le Bulletin individuel d'Adhésion à la complémentaire santé et transmettre l'ensemble des pièces justificatives précitées en page 2 (étape ④)
- Pensez à préciser la date d'adhésion au contrat et le collègue concerné
- vous lui remettez un exemplaire de la Notice d'information, du tableau des garanties et du livret d'accueil.
- Pensez à le faire émarger lors de la remise de ces documents.

Un salarié quitte l'entreprise ?

Pour tout départ définitif du salarié, vous avez 30 jours après la date de départ pour nous transmettre :

- la déclaration de sortie (modèle transmis par ADEP)
- le certificat de travail mentionnant la période travaillée et le motif de départ pour nous permettre de déterminer la portabilité éventuelle des droits

CAS 1

LE SALARIÉ A LE DROIT À LA PORTABILITÉ* (VOIR CI-CONTRE)

Vous nous transmettez la déclaration de portabilité (modèle transmis par ADEP), remplie et signée par l'entreprise et le salarié.

Pour valider et maintenir les droits en portabilité, l'ancien salarié doit nous envoyer :

- son attestation d'inscription à Pôle emploi, dans un délai maximum de 30 jours suivant son départ
- son attestation d'indemnisation de Pôle emploi : chaque mois jusqu'à la fin de la portabilité

CAS 2

LE SALARIÉ N'A PAS LE DROIT À LA PORTABILITÉ

(cas du licenciement pour faute lourde), ou la refuse : l'adhésion au dispositif de portabilité est facultatif.

Important : en l'absence de portabilité

- les cartes de droits, carte à puce et carte papier devront nous être renvoyées avec la déclaration de sortie du salarié.

- les contrats extension et/ou surcomplémentaire ne peuvent être maintenus et seront résiliés.

Dans ce cadre, invitez le salarié partant à prendre contact directement avec son conseiller ADEP afin qu'il ne se retrouve pas sans couverture santé.

CAS 3

DÉPART À LA RETRAITE :

Le salarié dispose de 6 mois pour demander la continuité de son contrat.

Le tarif applicable est fonction des dispositions de la loi Évin en vigueur:

- pour les contrats signés à partir du 1er juillet 2017 : la prolongation des garanties identiques est possible à hauteur de 100% du tarif applicable la première année puis 125% la deuxième année et 150% la troisième année.

LA PORTABILITÉ*

Qu'est-ce-que la portabilité ?

Mécanisme de maintien des garanties santé d'entreprise à titre gratuit en faveur des salariés ayant vu leur contrat de travail rompu.

Les salariés pouvant bénéficier de la portabilité :

- les salariés affiliés au régime de prévoyance et/ou de santé de leur entreprise, au moment de la rupture de leur contrat de travail
- leurs ayants droits garantis par le contrat collectif au moment de la rupture du contrat de travail, ainsi que ceux déclarés pendant la période de maintien.

Le dispositif de portabilité est possible dès lors que :

- le motif de rupture n'est pas une faute lourde
- le salarié est indemnisé par l'assurance chômage
- les droits à couverture complémentaire du salarié sont ouverts.

Le point de départ et la durée du maintien des garanties :

Afin d'éviter toute rupture dans le bénéfice des garanties, ce dispositif prend effet le jour de la rupture du contrat de travail, pour une durée égale à la durée du dernier contrat de travail. Cette durée, appréciée en mois entiers, ne peut pas être supérieure à 12 mois.

La perte du maintien des garanties :

- dès qu'il retrouve un emploi, que la nouvelle entreprise lui permette de bénéficier de garantie santé et prévoyance, ou non,
- en cas de radiation des listes Pôle emploi

Pensez à La formule ADEP SÉNIOR !

Vos futurs retraités peuvent privilégier la gamme ADEP Sénior, il leur suffit de contacter leur conseiller ADEP.

A la retraite les besoins évoluent. ADEP a créé des formules adaptées aux Séniors :

- des renforts précis et étudiés: hospitalisation, optique, dentaire, appareillage
- pas de formalité médicale
- pas de limite d'âge à l'adhésion et un tarif unique après 80 ans

Et toujours, la qualité de service et de gestion ADEP.

MODIFICATION DE COORDONNÉES

Pour toute action sur votre contrat santé collective, votre demande doit être adressée à notre service gestion local par mail ou par courrier (coordonnées ci-dessous), avec les pièces justificatives ci-après nommées .

La situation de votre entreprise change, vous nous adressez :

- vos coordonnées postales : photocopie du nouveau bail
- vos coordonnées bancaires : relevé d'identité bancaire (RIB) et mandat SEPA (fourni sur demande par ADEP)
- un nouveau dirigeant : extrait de KBIS et photocopie recto/verso de la Carte Nationale d'Identité (CNI)
- votre périodicité : transmettre une demande écrite, un mois avant l'échéance prévue :

Rappel : Les fractionnements trimestriels sont au 1er janvier – 1er avril – 1er juillet et 1er octobre

Les fractionnements semestriels sont au 1er janvier et 1er juillet

Les fractionnements annuels sont au 1er janvier

La situation de votre salarié évolue :

- coordonnées postales : justificatif de domicile (copie de la facture EDF, eau, ...)
- situation maritale : justificatif d'état civil actualisé
- rectification état civil : copie de la carte d'identité ou justificatif d'état civil
- coordonnées bancaires : relevé d'identité bancaire (RIB) et mandat SEPA (fourni préalablement par ADEP)
- caisse de sécurité sociale ou caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) : copie de l'attestation vitale en cours de validité

VOS CONTACTS ADEP ENTREPRISES, DES ÉQUIPES DÉDIÉES, À VOTRE SERVICE !

Pour toute question sur votre contrat, son évolution :



En agence :

Proche de chez vous !
Nos équipes peuvent
vous répondre dans
l'une de nos 6 agences.
Liste des agences sur :
www.adep.com



Par téléphone :

Une ligne pro dédiée
dans chaque département !
0596 61 22 44



Par mail :

service.entreprises972@adep.com



Par courrier :

ADEP
SERVICE ENTREPRISE
Rd Point Mangot Vulcin
Immeuble Bois Quarré
97232 LE LAMENTIN

Pour toute réclamation non résolue :



Par téléphone :

04 67 30 72 67



Par mail :

servicereclamation@adep.com



Par courrier :

ADEP
Service Client / réclamation
574 route de corneilhan - CS80618
34535 BEZIERS cedex

REMBOURSEMENT DES SOINS DE SANTÉ, MODE D'EMPLOI

Nous mettons tout en oeuvre pour rembourser vos salariés rapidement et leur éviter de faire des avances de frais, grâce au tiers payant.

LA CARTE DE TIERS PAYANT ADEP



Dès l'enregistrement de votre contrat complémentaire santé obligatoire, les cartes de droits sont expédiées au domicile de chaque salarié. Ils reçoivent leur carte papier dans un délai de 48 à 72h, et leur carte à puce sous 8 à 10 jours, après réception de l'ensemble des bulletins d'adhésion.

LE SUIVI DES REMBOURSEMENTS



Il est important que chaque adhérent nous fournisse une adresse mail valide qui leur permettra de consulter 24/24h le suivi de leurs remboursements via leur accès extranet ADEP connect (directement accessible depuis notre site internet www.adep.com). Ils recevront également un mail d'information, dès qu'un virement est effectué sur leur compte.

LE GUIDE SALARIÉ



Chaque salarié reçoit un livret de bienvenue ADEP, véritable mode d'emploi de son contrat complémentaire santé qui lui explique de façon détaillée les procédures de remboursements de frais de santé, le suivi des prestations.

LE PAIEMENT DE VOS COTISATIONS

Les cotisations sont payables par prélèvement automatique, le 10 :

- mensuellement
- trimestriellement : janvier, avril, juillet et octobre
- semestriellement : janvier, juillet
- annuellement : janvier

Chaque mois de décembre, vous recevrez l'échéancier de l'année à venir avec le détail des cotisations.

SUIVI ET BILAN

Votre conseiller entreprise ADEP se tient à votre disposition pour réaliser chaque année un bilan de votre régime et étudier les modifications souhaitées.

La modification prend effet à l'échéance anniversaire du 1er janvier.



LES ÉQUIPES ADEP MARTINIQUE VOUS ACCOMPAGNENT

6 agences proches de vous !

SERVICE ENTREPRISE

ADEP Lamentin

Rd Point Mangot Vulcin
Immeuble Bois Quarré
97232 LE LAMENTIN

0596 61 22 44

ADEP Sainte Marie

66 boulevard Désir Jox
97230 SAINTE-MARIE

0596 61 33 00

ADEP Saint Pierre

Place Bertin
97250 SAINT-PIERRE

0596 52 53 54

ADEP Le François

15 Rue Homère Clément
97240 LE FRANÇOIS

0596 61 61 47

ADEP Dillon

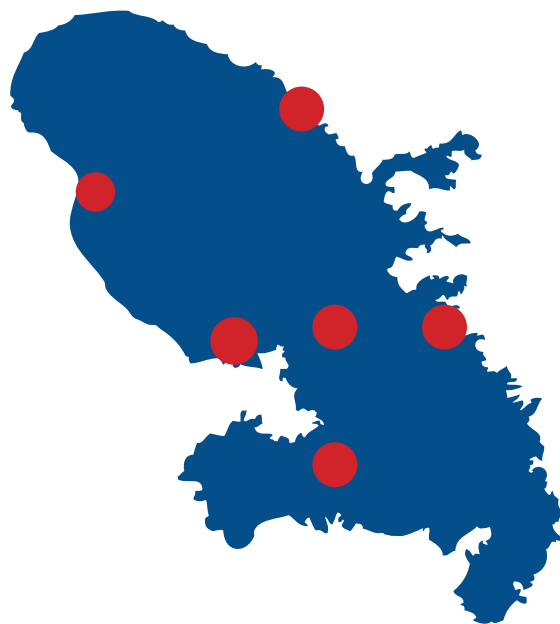
Zac de Dillon - RD 13
Immeuble ADEP
97200 FORT DE FRANCE

0596 61 71 00

ADEP Rivière Salée

51 rue Schoelcher
97215 RIVIÈRE SALÉE

0596 63 83 28



Spécialisé dans la protection des familles et des entreprises en outre-mer depuis plus de 25 ans, ADEP vous apporte la tranquillité grâce à un savoir-faire reconnu en matière de distribution de garanties innovantes et qualité de service de gestion : remboursement des frais de santé, financement des frais d'obsèques, versement d'un capital en cas de décès, protection des salariés et des professionnels...

Tous les collaborateurs d'ADEP partagent une ambition commune : vous satisfaire.

ADEP EST AUSSI PRÉSENT :

ADEP Guadeloupe



11 Immeuble WEST SIDE
Rue FF Prolongée -ZI
Jarry

97122 BAIE MAHAULT

0590 38 33 00

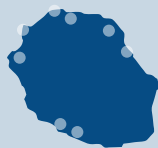
ADEP Guyane



1 place Schoelcher
97300 CAYENNE

0594 25 11 00

ADEP Réunion



6 rue Terrain l'avion
97435 SAINT PAUL

0262 34 03 03

ADEP Mayotte



17 Place Mariage
97600 MAMOUDZOU

0269 60 24 88

ADEP Paris



257 Bd Voltaire
75011 PARIS

0143 70 22 77



ASSURÉMENT PROCHE

SAS ADEP - Société de Courtage d'assurances - R.C.S 480 434 281 - inscrite auprès d'ORIAS sous le n° 07 035 445 (www.orias.fr). Garanties auprès de VIASANTÉ Mutuelle, Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité - immatriculée au répertoire Sirène sous le n° 777 927 120 - Membre d'AG2R LA MONDIALE.

Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution - 4 Place de Budapest - 75436 PARIS CEDEX 9

www.adep.com

SANTÉ OBSÈQUES PRÉVOYANCE

PARTICULIERS & ENTREPRISES